

Le 16 février 2017 – N°122

- ▶ Incidences du relèvement des taux de cotisations des assurances vieillesse et veuvage
- ▶ Contrat responsable et tiers payant
- ▶ Degré élevé de solidarité
- ▶ Le CTIP publie un guide sur la complémentaire santé d'entreprise
- ▶ De nouveaux services sur le compte retraite
- ▶ Secu-jeunes.fr : le nouveau site d'information de la Sécurité sociale dédié aux 16-25 ans
- ▶ «Mes questions d'argent» : portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière

Retraite de base

▶ Incidences du relèvement des taux de cotisations des assurances vieillesse et veuvage

Les taux de cotisations des assurances vieillesse et veuvage applicables sur la rémunération totale augmentent de 0,1 % à compter du 1er janvier 2017 (décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014).

	Dans la limite du plafond de la sécurité sociale		Sur la rémunération totale		Taux cumulé
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié	
Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017	8,55 %	6,90 %	1,90 %	0,40 %	17,75 %

Une circulaire de la CNAV présente ce relèvement et ses incidences sur :

- les dispositifs de transfert de cotisations entre le régime général et les régimes spéciaux ;
- les régularisations de cotisations arriérées ;
- les rachats de cotisations (tierce personne et indemnité de soins au tuberculeux) ;
- les taux de cotisations réduits applicables à certains salariés.

↳ Circulaire CNAV N°2017-4 du 7 février 2017 :

http://www.legislation.cnaf.fr/Documents/circulaire_cnav_2017_04_07022017.pdf

Complémentaire Santé

▶ Contrat responsable et tiers payant

Dans une lettre adressée le 27 décembre 2016 aux organismes gestionnaires de la protection sociale complémentaire, la Direction de la Sécurité sociale explique comment articuler la généralisation partielle du tiers payant et le mécanisme de tiers payant attaché au contrat santé responsable depuis le 1er janvier 2017. Rappelons que le contrat responsable n'ouvre droit à un régime social et fiscal de faveur que si les organismes complémentaires permettent à l'assuré de bénéficier du tiers payant. Or, le dispositif du tiers payant a été partiellement remis en cause par le Conseil constitutionnel. Nous développerons ces informations dans un prochain numéro du bulletin FO Actualité Retraites.

▶ Degré élevé de solidarité

Les accords professionnels ou interprofessionnels peuvent instituer des garanties collectives de protection sociale complémentaire présentant un degré élevé de solidarité et comprenant, à ce titre, des prestations à caractère non directement contributif. Les partenaires sociaux peuvent décider que des garanties seront gérées, de façon mutualisée, pour toutes les entreprises de la branche. Le présent décret a pour objet de définir les modalités selon lesquelles cette gestion mutualisée est mise en œuvre.

↳ Décret n° 2017-162 du 9 février 2017 relatif au financement et à la gestion de façon mutualisée des prestations mentionnées au IV de l'article L. 912-1 du code de la sécurité sociale

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034024560&idJO=JORFCONT000034024178>

► **Le CTIP publie un guide sur la complémentaire santé d'entreprise**

La santé représente l'un des sujets de préoccupation majeure pour les entreprises et les salariés. Devenue obligatoire au 1er janvier 2016 pour les salariés du secteur privé, la complémentaire santé collective contribue à une meilleure prise en charge des frais de santé des salariés. Sans sélection ni discrimination, elle est un facteur d'équité dans l'entreprise. Elle favorise également la performance et la prévention dans l'intérêt de chacun.

Le guide du Centre technique des institutions de prévoyance aborde les problématiques suivantes :

- › le rôle clé des complémentaires santé
- › les avantages de la complémentaire santé d'entreprise
- › les garanties et les services d'une complémentaire santé d'entreprise
- › mettre en place une complémentaire santé dans son entreprise
- › l'efficacité collective de la complémentaire santé d'entreprise
- › les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale, des partenaires durables

↳ La complémentaire santé d'entreprise :

<https://ctip.asso.fr/wp-content/uploads/2017/02/CTIP-guide-complementairesant%C3%A9-web-pageparpage.pdf>

Bon à savoir

► **De nouveaux services sur le compte retraite**

Plus de 440 000 usagers, actifs ou retraités, utilisent déjà leur compte personnel retraite. Lancé le 13 octobre 2016, il s'enrichit aujourd'hui de nouveaux services pour simplifier la retraite.

› Estimer sa retraite dès 45 ans, c'est déjà possible sur le compte retraite. Le nouveau simulateur M@rel est disponible à tout âge et il repose sur les données connues de vos régimes de retraite. Un premier résultat est obtenu en quelques clics, puis l'utilisateur a la possibilité de faire varier les paramètres de sa carrière et de visualiser de façon claire et ergonomique les effets de ses choix de vie sur sa future retraite.

› À partir de 55 ans, lorsque l'on consulte son relevé de carrière, déjà disponible sur le compte retraite, il est possible de s'apercevoir d'une erreur ou d'un oubli. Une nouvelle fonctionnalité permet alors de transmettre une demande de rectification à ses régimes de retraite.

› Une fois à la retraite, il était possible de consulter les calendriers prévisionnels de paiement de certains de ses régimes de retraite. Désormais des attestations peuvent être imprimées ou enregistrées et on accède à un historique des paiements.

Pour accéder à l'ensemble des services, il est conseillé de se [connecter par FranceConnect](#), la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services publics en ligne. Les comptes ayant été créés directement avec le numéro de Sécurité sociale peuvent facilement évoluer vers cette solution.

↳ Plus d'informations : <https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>

► **Secu-jeunes.fr : le nouveau site d'information de la Sécurité sociale dédié aux 16-25 ans**

Le site secu-jeunes.fr a pour ambition de faire mieux connaître tous les droits auxquels les jeunes peuvent prétendre et leur donner à comprendre ce qu'est la Sécurité sociale. Santé, protection professionnelle, études, logement, familles, handicap, minima sociaux, international, retraite... Selon chaque thème, la plateforme explique quelles aides existent ou quelles démarches doivent être effectuées selon sa situation. Elle permet aussi un accès direct aux nombreux outils numériques (applications mobiles.), simulateurs, sites internet, téléservices (comptes ameli, retraite, caf...). Un petit dico de la Sécu complète le site.

↳ Site d'information de la Sécurité sociale des 16/25 ans : <http://secu-jeunes.fr/>

► **«Mes questions d'argent» : portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière**

La France met en œuvre en 2017 une stratégie nationale d'éducation financière du public qui doit apporter à tous nos concitoyens les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires au quotidien pour gérer leur compte bancaire, leur budget, leur épargne et leurs crédits aux différents moments de leur vie. Cette stratégie repose notamment sur la diffusion d'une sélection de supports et d'outils sur ce portail. Le portail « Mes questions d'argent », administré par la Banque de France, répond simplement à plus d'une centaine de thématiques liées aux finances personnelles. La rubrique « Retraite » traite de l'estimation des droits à la retraite (liens vers les simulateurs sur le site du GIP Union Retraite, de l'Agirc-Arrco, des retraites de l'Etat...), de l'âge de départ à la retraite, de l'épargne retraite et des placements spécifiques, du budget du retraité. La rubrique « Faire face aux difficultés » propose une sélection de supports et d'outils pour anticiper la perte d'autonomie.

↳ Mes questions d'argent : <https://www.mesquestionsdargent.fr/>